



**RETRAIT DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 29/07/2022

N° DP 022 209 22 C0090

Par :	Madame NACRO LEMAITRE Afssatou
Demeurant :	7 La Ville Goudier - Trégon 22650 BEAUSSAIS SUR MER
Sur un terrain sis :	La Ville Goudier -Trégon 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	357 A 1400
Nature des Travaux :	Extension

Le Maire de Beaussais-sur-Mer

Vu la déclaration préalable DP 022 209 22 C0090 accordée le 02/12/2022 à Madame NACRO LEMAITRE Afssatou demeurant 7 La Ville Goudier – Trégon à BEAUSSAIS SUR MER (22650) pour Extension sur un terrain situé 7 La Ville Goudier - Trégon à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650), ayant pour référence cadastrales 357 A 1400 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2006, révisé le 14/08/2009 et le 05/07/2012, modifié le 14/08/2009, le 02/03/2012 et le 18/05/2015 ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'urbanisme susvisée formulée le 11/12/2024 ;

ARRETE

Article 1 : La déclaration préalable accordée pour les travaux susvisés est annulée.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 17/12/2024

Le Maire Eugène CARO

Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

